



Extrait des Registres
des Arrêtés du Maire de la Ville de Cahors

Arrêté N° : AR26001248

- **VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1; L-2212-2; L-2213-1; L-2213-2
- **VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 , R110-2 , R110-3 , R411-5 , R411-8 , R411-25 , R415-7 , R415-9 , R415-11 , R412-35 , R417-10 , R417-11
- **VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^{ème} partie : signalisation temporaire ;

CIRCULATION

- **VU** l'arrêté municipal en date du 14 Février 1972 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la Commune de CAHORS ;

- **VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT qu'en raison du chantier Place Chapou réalisés par la ville de Cahors, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité des personnes et la commodité du passage;

ARRETE

ARTICLE 1. - La circulation sera mise en contre sens pour les livraisons :

Rue de la Légion d'Honneur

Du 21 septembre 2026 au 30 juin 2027

De : 06h00 à 10h00

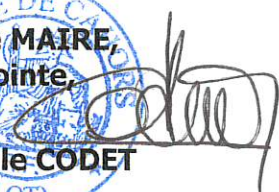
ARTICLE 2. - Une signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'un dispositif de déviation visant à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3. - En application des dispositions du Code de la Route (art R417-10 et R417-11) les véhicules pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière dans les conditions prévues par l'article L.325 -1 à L.325 - 3, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par le pétitionnaire

ARTICLE 5. - Mrs le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Lot, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAHORS, en l'Hôtel de Ville, le 18 septembre 2026

Pr. Le MAIRE,
L'Adjointe,

Mireille CODET
(LOT)